

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU 02 FEVRIER 2017**

Nombres de membres composant le conseil municipal : 11

L'an deux mil seize, le jeudi 02 février 2017, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 27 janvier 2017

Etaient Présents : Mesdames Elisabeth VAN DE WEGHE, Pierrette GORENFLOT, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Isabelle BOZO, Messieurs Philippe NOBLECOURT, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Dominique DEFER, Franck VILLENEUVE

Formant la majorité des membres en exercice soit 10 élus.

Etait absent et représenté : Alain THERET donne pouvoir à Franck VILLENEUVE,

Séance ouverte à 20h00

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Dominique DEFER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 15 décembre 2016 à l'unanimité.

Le conseil municipal souhaite mettre les noms des votants lors de la prise de délibération à l'unanimité

## **1- Demande de DETR pour les travaux de voirie (2017/01)**

Madame le Maire présente les travaux de voirie à réaliser au sein de la commune.

- Pour la rue de Bellois, il est nécessaire d'élargir la route, de créer quelques places de stationnement ainsi que des trottoirs. Madame le Maire demande quel côté seront réalisées les places de stationnement. Les membres du conseil municipal choisissent à l'unanimité le côté habitation pour des raisons de sécurité et praticité. Ainsi, le montant estimatif des travaux s'élève à 88 000 € HT soit 105 600€ TTC.
- Pour la rue de Bas, avec le projet de vente de terrain à bâtir (un CU a été déposé en mairie en novembre), il est nécessaire de créer des trottoirs. Madame le Maire présente l'étude réalisée par l'ADTO pour la création de trottoirs rue du Bas ainsi que l'aménagement de l'entrée du fossé. Le montant prévisionnel s'élève à 46 000€ HT soit 55 200€ TTC.
- Suite au choix du conseil municipal de créer un parking au cimetière, Madame le Maire explique qu'un montant prévisionnel des travaux a aussi été demandé. Ce dernier s'élève à 17 600€ HT soit 21 120€ TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le conseil départemental et la DETR pour l'année 2017 pour les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier relatif aux travaux de voiries pour un montant prévisionnel de

151 600€ HT – 181 920€ TTC

- SOLLICITE l'aide de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 40% plafonné à 150 000€
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents constituant ce dossier
- ADOPTE le plan de financement comme énoncé ci-dessous :

	Bilan actualisé	
	H.T.	TTC
<b>Travaux de réfection de voirie Rue du Bas</b>		
Avant et après travaux	7 000 €	8 400 €
Travaux	39 000 €	46 800 €
<b>Sous-total</b>	<b>46 000 €</b>	<b>55 200 €</b>
<b>Travaux de création d'un parking au Cimetière</b>		
Avant et après travaux	3 000 €	3 600 €
Travaux	14 600 €	17 520 €
<b>Sous-Total</b>	<b>17 600 €</b>	<b>21 120 €</b>
<b>Travaux de réfection de voirie Rue de Bellois</b>		
Avant et après travaux	9 000 €	10 800 €
Travaux	79 000 €	94 800 €
<b>Sous-total</b>	<b>88 000 €</b>	<b>105 600 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>151 600 €</b>	<b>181 920 €</b>

<b>SCHEMA DE FINANCEMENT</b>		
Conseil Départemental de l'Oise	57 608 €	
Taux d'application 38%		
DETR (hors BTC et revêtement)		
Taux d'application 40% plafonné à 150 000€	31 122 €	
Reste à financer	62 870 €	93 190 €

## **2- Choix du géomètre pour les relevés du Bassin Versant (2017/02)**

Madame le Maire explique que 2 cabinets d'études ont été sollicités : AET à St Just en Chaussée et 49° Nord à Creil. Cette demande permettrait d'effectuer les relevés afin d'être sûrs de connaître la limite entre la commune et les propriétaires fonciers pour l'emplacement des ouvrages du Bassin Versant. Ces 2 cabinets sont les plus habitués au relevé en milieu rural.

Les devis comprennent le relevé des zones des ouvrages H1 à H8 (sauf H7) ainsi que le relevé topographique des points de niveau pour déterminer l'emplacement le plus judicieux par rapport aux zones de passage des eaux de ruissellement.

AET propose un devis de 2 575€ HT. Le cabinet 49° Nord, quant à lui, estime le relevé à

3 400€ HT. La différence s'explique par les relevés déjà effectués sur le chantier des éoliennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- CHOISIT la proposition du cabinet AET
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

### **3- Prix de vente sur place du bois de la commune (2017/03)**

Madame le Maire explique que la commune fait appel à une entreprise extérieure pour l'abattage d'arbres la plupart du temps. Suite à la tempête, Monsieur VILLAIN, a dû débiter le peuplier qui se trouve à l'intersection de la route de Lieuvillers. Madame le Maire propose donc de vendre le bois que la commune doit abattre. Elle propose le même principe que la commune du PLESSIER SUR BULLES, soit un dépôt de candidature par les personnes intéressées et un tirage au sort effectué devant l'ensemble des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- RETIENT la formule proposée par Madame le Maire sous la forme d'un tirage au sort
- FIXE le prix de vente à 10€ la stère
- DIT que les personnes devront venir le chercher sur place

### **4- Durée des amortissements (2017/04)**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que Mme Lieuré, Trésorière de St Just en Chaussée, demande que les comptes 202 et 205 soient amortis. Ces comptes représentent les études d'urbanisme et l'achat de logiciels. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En conclusion, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Compte 202 : Frais liés à la réalisation des	5 ans

documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	
Compte 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- De charger Madame le Maire de faire le nécessaire

#### **5- Encaissement de dons (2017/05)**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'encaissement de dons auprès de la commune.

Elle explique que Mr et Mme TOULLET ont gagné un prix au concours village fleuri et ont souhaité faire don de la somme au profit de la commune pour la somme de 80€. Le conseil municipal les remercie grandement pour ce geste.

De plus, la commune a procédé à l'élagage des haies sur le chemin de Valescourt recto verso et le retour sur la place de la rue de Bellois. Profitant du passage de Mr De Smet, les arbres dépassant sur le chemin du tour de ville ont aussi été élagués. Provenant de propriété privée, Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour encaisser la somme de 154.80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE l'encaissement de 80€ + 154.80€ au profit de la commune.

#### **6- UTD : convention de maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental (2017/06)**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer la délibération n°2016/41 afin de rajouter la rue Binons.

Ainsi voici la nouvelle délibération :

Madame le Maire explique au conseil municipal que les travaux de réfection des entrées des maisons de la rue de l'école et de la rue Binons sur la RD47 et de la rue de la ville sur la RD36 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissements à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable rue de l'école, rue Binons et rue de la Ville
- Autorise Mme le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

### **Questions diverses :**

#### **Devis de M. Lamart pour l'éclairage du chemin principal et de l'entrée.**

L'éclairage actuel de l'entrée de l'église est en mauvais état et peu efficace, de portée réduite. La mise en route du lampadaire qui éclaire le petit chemin fait apparaître qu'il ne manque pas grand-chose pour voir clair de bout en bout. Le devis s'élève à 496,2 HT (595.44 € TTC) comprenant le changement des 2 spots halogènes existants par des LED, le spot supplémentaire et la reprise du câblage pour conformité et mise à la terre.

M. Xavier Gaillet propose de rajouter au devis une temporisation ou minuterie pour prendre le temps de fermer l'église et s'en aller tout en étant éclairé.

Les lampes dans la nef de l'église éclairent le plafond et la luminosité est un peu insuffisante. Il est possible de les retourner mais l'accès est difficile. Le devis s'élève à 255.96 € HT (307,17 € TTC). Le tout 902.59 € TTC

Le conseil municipal accepte la dépense et la demande complémentaire.

M. Lamart nous a aussi fait passer un devis pour changer les lampes de l'éclairage public mais en ISARO dont la fabrication s'arrête. (490 € HT en 79 W). En comparaison la SDEL nous a comptés dans le marché les tweet à 652 € HT pièce 84 W avec baisse d'intensité individuelle. L'investissement n'est pas d'actualité.

#### **Réunion de la commission des travaux Préparation des investissements.**

Nous avons en ligne de mire beaucoup d'investissements à prévoir. Afin de déterminer nos priorités nous pouvons travailler en commission pour rassembler les données comptables que nous avons ainsi que les perspectives financières. Cela nous permettra de prendre la température auprès des financeurs.

La date de réunion retenue est le 15 février à 20h.

#### **Travail sur le site Internet**

La réunion du 1er mars approche. Pour cerner le contenu du site photos, rubrique et texte (modèle pdf) pour faire des essais (compte rendus ...) La date retenue est le 14 février pendant la permanence à 18h.

#### **Journées citoyennes commission cadre de vie**

<http://journeecitoyenne.fr/> La date officielle de la Journée citoyenne est le 28 mai. Mais cette date reste indicative et pas obligatoire. Le fait d'adhérer à ce mouvement permet d'être encadré par rapport au bénévolat des habitants. Nous pouvons rencontrer les habitants d'Auger St Vincent près de Crépy en Valois. L'idée est retenue.

Pierrette Gorenflot propose d'organiser une réunion de sensibilisation au Ophyto à destination de la population ? La solution envisagée est d'allier les 2. La date sera à choisir sans obligatoirement se tenir au calendrier national (fête des mères le 28 mai).

### **Galette des anciens**

Elle se déroulera vendredi 3 février après midi. Changement de formule et de date pour une rencontre aux beaux jours ?

### **Autres news**

Le plan cadastral sera mis à jour cette semaine pour pouvoir acheter le terrain du parking. Les branches ont été réduites en copeaux en 2 heures chrono (95 €) et sont déjà dans les massifs.

### **Passage de Monsieur FROISSART**

L'entrepreneur de Moyvillers est venu apporter les précisions techniques pour les entrées de portes et nous faire un devis pour le caniveau devant l'école qui devient dangereux. Les travaux programmés seront faits en mai aux beaux jours.

<b>2017/01</b>	<b>Demande de DETR pour les travaux de voirie</b>
<b>2017/02</b>	<b>Choix du géomètre pour les relevés du Bassin Versant</b>
<b>2017/03</b>	<b>Prix de vente sur place du bois de la commune</b>
<b>2017/04</b>	<b>Durée des amortissements</b>
<b>2017/05</b>	<b>Encaissement de dons</b>
<b>2017/06</b>	<b>UTD : convention de maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental</b>

**La séance est clôturée par Madame le Maire à 21h30**

Elisabeth VAN DE WEGHE	Philippe NOBLECOURT
Pierrette GORENFLOT	Christophe TOULLET

Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE
Alain THERET <i>(pouvoir à Franck Villeneuve)</i>	Dominique DEFER
Isabelle BOZO	

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 14/02/2017  
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT